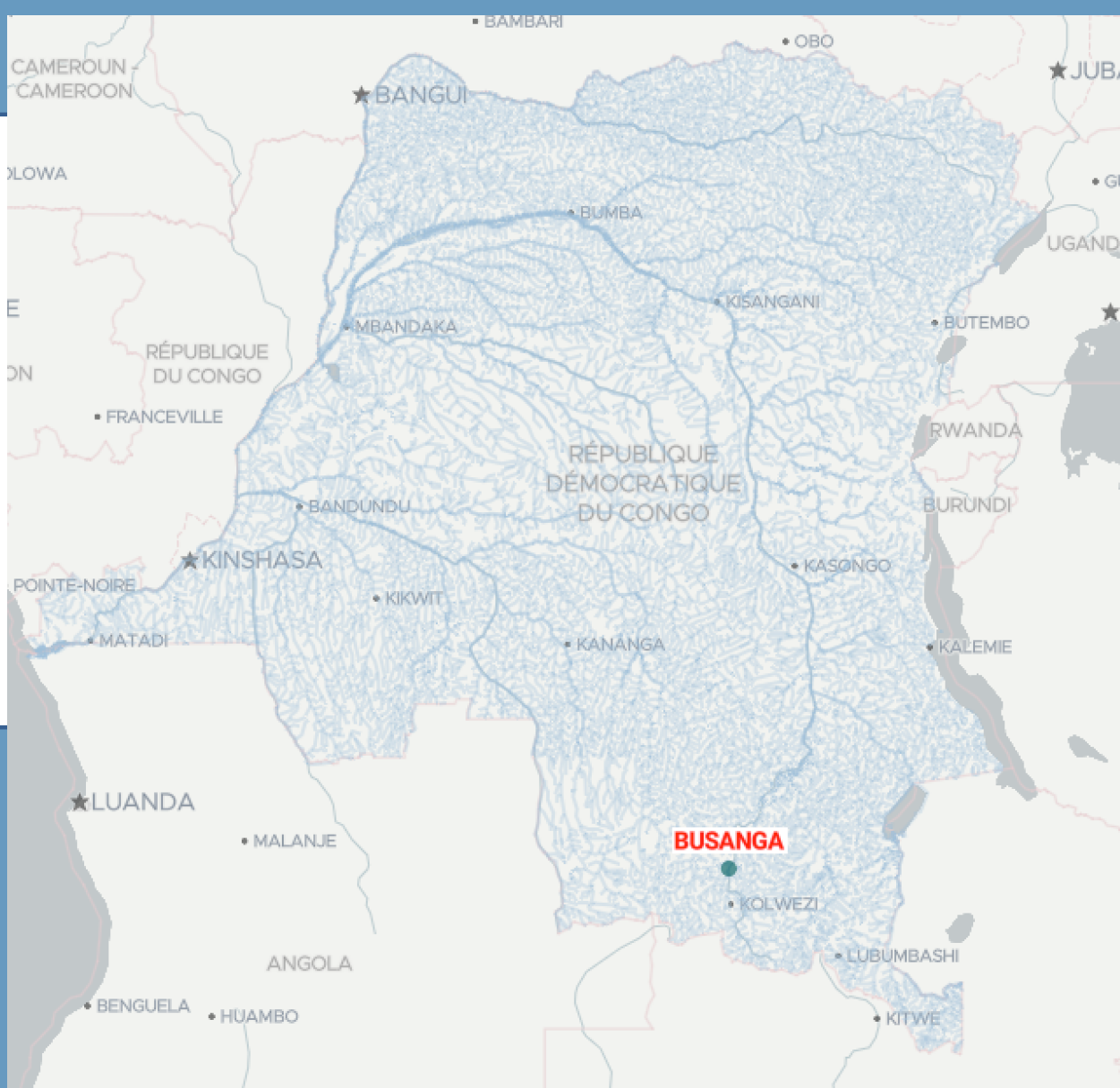


PAS AU COURANT, PAS DE COURANT

Analyse critique de la gouvernance du projet hydroélectrique de **BUSANGA**



AFREWATCH – IBGDH – OEARSE

Lubumbashi, Septembre 2018

CONTACTS :

AFREWATCH

Observatoire Africain des Ressources naturelles

Lubumbashi / RD. Congo

Tel: +243 822304800

Email: info@afrewatch.org

Site web: www.afrewatch.org

IBGDH

Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains « IBGDH »

Kolwezi / RD. Congo

Tel: 00243994834158

Email: ibgdhasbl2016@gmail.com

OEARSE

Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale

Lubumbashi / RD. Congo

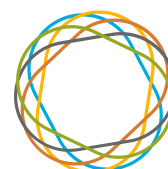
Tel: +243995567001

Email: oearserdc@gmail.com, fkasongo@maliyetu.org

Site Web : www.maliyetu.org

Avec l'appui de:

CONGO RESEARCH
GROUP  GROUPE D'ÉTUDE
SUR LE CONGO



resource matters

TABLE DES MATIERES

RESUME DU RAPPORT	5
SIGLES	8
INTRODUCTION GENERALE	9
Contexte : réforme du secteur de l'énergie et programme sino-congolais	9
Objet de la recherche.....	11
Méthodologie de recherche.....	11
Difficultés rencontrées	12
CHAP. 1 EVOLUTION HISTORIQUE DE BUSANGA.....	14
CHAP. 2 MANQUE DE TRANSPARENCE DU PROJET BUSANGA.....	17
2.1 Manque de transparence dans les transactions entre MagEnergy et Sicohydro	17
2.2 Manque de transparence sur le financement de Busanga.....	18
2.3 Rapports peu clairs entre SICOHYDRO et les titulaires miniers et fonciers.....	20
2.4 Propriété réelle suspecte de SICOHYDRO.....	22
CHAP. 3 RETOMBÉES DES RECETTES ET DE L'ELECTRICITE DU PROJET BUSANGA	25
3.1 Apport des parties.....	25
3.1.1 Apport au financement.....	25
3.1.2 Autres contributions au projet.....	26
3.2 Analyse des apports vis-à-vis des retombées.....	28
3.2.1 Répartition des actions et dividendes.....	28
3.2.2 Répartition de l'électricité.....	29
3.2.3 Retombées fiscales	29
CONCLUSION	31
RECOMMANDATIONS.....	32

RESUME DU RAPPORT

Ce rapport de la synergie AFREWATCH – IBGDH - OAERSE analyse les aspects de la gouvernance dans la mise en œuvre du projet de Busanga, un nouveau projet hydro-électrique au nord de Kolwezi. Ce projet résulte de l'accord passé entre la République Démocratique du Congo (RDC) et de grandes sociétés étatiques Chinoises afin de répondre aux besoins de productivité de quelques-uns de ces partenaires chinois dans l'ancienne province du Katanga, notamment la Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES). Le site hydroélectrique de BUSANGA est parmi les plus importants du pays. Grâce à son potentiel de production énergétique estimé à 240MW, il est parmi les 10 plus grands centres hydroélectriques du pays. Sa proximité vis-à-vis de l'industrie du cuivre et du cobalt en a fait un des sites ayant fait l'objet de nombreuses sollicitations des opérateurs privés.

Le rapport se penche sur les détails des transactions entre les différents acteurs historiques impliqués dans le projet, comme la Gécamines, Mag Energy et la Sino-Congolaise Hydroélectrique de Busanga (SICOHYDRO) qui est le concessionnaire actuel du site. Il cherche aussi à analyser l'équilibre entre les apports et les retombées pour les parties actuellement impliquées dans le projet. Notamment, quelles seront les retombées financières pour les uns et les autres ? Quelle sera la répartition d'électricité entre les potentiels bénéficiaires ? Ces retombées sont-elles en équilibre avec les apports au projet ? Et de susciter des questionnements sur un décaissement de 328 millions des dollars américains du côté Etat congolais pour le projet.

Pendant 8 mois, l'équipe de recherche a fait recours à l'analyse, à la documentation et à l'enquête de terrain, qui ont permis de passer en revue des conventions, contrats et articles disponibles sur le projet BUSANGA et SICOMINES, d'échanger et d'initier des contacts directs grâce aux questionnaires avec des acteurs impliqués directement ou indirectement dans le développement du projet BUSANGA. Il s'agit des habitants du village Wakipindji, certains responsables des entreprises Gécamines et SNEL, du ministère provincial et national de l'énergie de la SNEL, de l'administration publique

ainsi que du Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-congolais (BCPSC).

Après analyse des aspects de gouvernance dans le montage du projet de Busanga, il est important de noter que l'évolution de la propriété de BUSANGA est moins transparente car les informations recueillies dans la recherche ne permettent pas de:

- Savoir si avant 2005, le site appartenait à la Gécamines ou à la SNEL
- Retracer et maîtriser la transaction ayant intervenue entre la Gécamines ou la SNEL et MagEnergy ;
- Comprendre le contenu des accords entre l'Etat congolais et SYCOHYDRO et surtout les termes de concession de BUSANGA à SYCOHYDRO ;
- De déterminer la répartition de l'énergie qui sera produite à Busanga entre les bénéficiaires potentiels en dehors de Sicominex, bénéficiaire prioritaire ;
- De comprendre pourquoi l'Etat se fait représenter par une entreprise privé « COMMAN SARL » dans SYCOHYDRO ;
- De maîtriser le mécanisme de financement et de remboursement du projet ;
- Et de maîtriser l'entité étatique qui avait capté le 328 millions des dollars américains pour le projet

La synergie a néanmoins constaté que les retombées pour la Partie Congolaise dans le projet Busanga risquent d'être très minimes. Le Congo ne détient dans ce projet que 25 pourcent des parts alors que la partie chinoise détient à elle seule 75 pourcent, ce qui semble déséquilibré si l'on sait que la partie Congolaise apporte dans ce projet : le site, les infrastructures, l'eau, la licence, ainsi qu'une contribution probable de \$328 millions de dollars d'investissement. Par ailleurs, la répartition des parts entre les sociétés qui représentent la RDC dans ce projet pose également des problèmes de transparence et d'équilibre. En effet, celles-ci sont réparties entre la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES, 7%), la Société Nationale d'Electricité (SNEL, 3%), et Congo Management (COMAN, 15%). COMAN est une société privée dont la propriété réelle s'est avérée difficile à tracer. Pourquoi cette société détient-elle 15 pourcent des actions, soit davantage que les deux entreprises étatiques (GECAMINES et SNEL), qui sont pourtant mieux placées pour valablement représenter les intérêts de l'Etat Congolais ?

Vue l'importance du projet Busanga pour le développement de la région de Kolwezi et, plus généralement, le sud du pays, la synergie recommande d'accroître la transparence au niveau des acteurs intervenant dans la projet Busanga, leurs apports, la source de financement, les retombées du projet, particulièrement la répartition de l'énergie pour les uns et / ou des revenus de sa commercialisation pour les autres.

SIGLES

ACGT : Agence Congolaise des Grands Travaux

BCPSC : Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais

AFREWATCH : Observatoire Africain des Ressources Naturelles

COMAN : Congo Management Sarl

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

ETD : Entités Territoriales Décentralisées

GCM/Gécamines : Générale des Carrières et des Mines

HT SNEL : Haute Tension Société Nationale d'Electricité

IBGDH : Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains

JV : Joint-venture

KLZ : Kolwezi

MW : Méga Watts

OEARSE : Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale

PGE : Plan de Gestion Environnementale

PIE : Production Indépendante d'Electricité

RCCM : Registre du Commerce et du Crédit mobilier

RDC : République Démocratique du Congo

SAPP : Southern African Power Pool

SICOHYDRO : Sino Congolaise des Hydrocarbures

SICOMINES : Sino Congolaise des Mines

SNEL : Société Nationale d'Electricité

ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

INTRODUCTION GENERALE

Contexte : réforme du secteur de l'énergie et programme sino-congolais

La constitution de la RDC fait de l'électricité un droit fondamental et une liberté garantie à la population. Le législateur congolais considère l'électricité comme un facteur déterminant pour le développement économique, social, technologique et culturel de la nation.¹

En 2014, le pays s'est même doté d'une loi spécifique réglementant le secteur de l'électricité qui promeut la libéralisation du secteur et l'ouverture du marché de l'électricité aux privés. Parmi les innovations apportées par ladite loi, il y a notamment la promotion et le développement de l'offre de l'électricité en milieu urbain, périurbain et rural par la création des conditions économiques permettant la réalisation, la sécurisation, la rentabilisation des investissements dans le secteur ainsi qu'une émergence énergétique nationale, par le recours à la formule de partenariat public privé (PPP).²

Ainsi, la loi s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de commercialisation de l'énergie électrique réalisée par tout opérateur.³ Pour réaliser un projet dans le secteur énergétique de la RDC, il faut souscrire à l'un des régimes juridiques prévus par la loi : la concession, la licence, l'autorisation, la déclaration et la liberté : la concession, la licence, l'autorisation, la déclaration et la liberté.⁴

Par ailleurs, il sied de rappeler qu'en 2006, le gouvernement congolais avait lancé un vaste programme pour le développement national, soit la politique dénommée « les cinq chantiers », ce programme a été transformé en 2011, en « politique de la révolution de la modernité ». Les deux politiques gouvernementales traduisaient la volonté de l'Etat congolais de développer le pays et d'améliorer le cadre de vie des

¹ Loi numéro 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ('Loi sur l'Electricité 2014').

² Exposé des Motifs, Loi sur l'Electricité 2014.

³ Selon l'article 6, la production, le transport, la distribution et l'importation de l'énergie électrique en vue de sa commercialisation constituent le service public de l'électricité.

⁴ Art. 35, Loi sur l'Electricité 2014. Pour être éligible à la concession, à la licence, à l'autorisation et à la déclaration, il faut être une personne physique ou morale de droit Congolais et remplir trois conditions soit : avoir une résidence ou un domicile connu en RDC, présenter la preuve de son inscription au registre de commerce et justifier de la capacité technique et financière pour l'exploitation.

populations, notamment par la réalisation d'infrastructures de base et l'électrification du pays. Depuis lors, ces deux politiques ont fait l'objet d'une forte campagne au niveau national comme international si bien que même lors de sa propre campagne présidentielle, le Chef de l'état s'en était approprié comme discours-programme fondant ainsi l'espoir du peuple congolais.

Pour mettre en œuvre les dites politiques, le Gouvernement de la RDC avait en 2008 conclu avec un groupement d'entreprises chinoises une convention de collaboration qui devait lui permettre de trouver des ressources financières nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures nationales et l'investissement dans le domaine des métaux non-ferreux sur le territoire de la RDC.⁵

L'exécution de cette convention de collaboration devrait passer par la création d'une entreprise minière de droit congolais appelée « Sino-Congolaise des mines (SICOMINES) », dont l'objet principal est la réalisation d'un projet minier en vue de remboursement des prêts de 6 milliards de dollars que la RDC était en droit de contracter auprès des entreprises chinoises.

Mise en production depuis octobre 2015, la SICOMINES vise d'abord une production annuelle de 125 000 tonnes de cuivre, puis dans un deuxième temps 250.000 tonnes à Kolwezi, dans la province du Lualaba, au sud-est de la République Démocratique du Congo. Pour atteindre ce deuxième objectif, elle doit d'abord trouver un moyen de satisfaire ses besoins en électricité. Pour y parvenir, elle compte sur la réalisation du projet BUSANGA. Ce dernier consiste en la construction d'un nouveau barrage et d'une centrale hydroélectrique à Busanga, dont la capacité de production d'énergie est estimée de 240MW. Busanga se trouve à 65 kilomètres au nord de la ville de Kolwezi et des sites miniers de Sicomines.

La région de Kolwezi regorge de nombreuses autres entreprises minières. Le secteur dans son ensemble souffre d'un déficit énergétique. Il en est de même pour la population locale du village Wakipindji comme de la ville de Kolwezi, qui souffre d'un manque criant d'énergie électrique.

L'importance du projet Hydroélectrique de Busanga, son montage, son financement, la répartition des parts entre associés et son incidence sur les besoins énergétiques des

⁵ Convention de collaboration entre la RDC et le consortium chinois du 22 avril 2008.

populations environnantes a conduit les Organisations AFREWATCH, IBGDH, et OEARSE, à mener une étude d'analyse sur les aspects de gouvernance dans la réalisation dudit projet.

Objet de la recherche

La recherche menée dans le cadre de ce travail a deux objets principaux : comprendre le degré de transparence du montage du projet Busanga et évaluer l'équilibre des droits et obligations des parties prenantes dans le montage du projet et dans la mesure du possible tout au long de la chaîne de réalisation dudit projet. On compte les objectifs spécifiques suivants :

- Rechercher et analyser les détails des transactions entre la Gécamines et / ou la SNEL d'une part, et la société MagEnergy qui semble être intervenue dans le projet à partir de l'année 2016 ;
- Analyser la transaction entre MagEnergy et Sicohydro, concessionnaire actuel du site
- Analyser la relation entre Sicohydro, Sicominex, Exim Bank of China, le gouvernement de la RDC, ses entreprises du portefeuille et tout autre partenaire au projet ;
- Analyser le financement du projet Busanga en vue d'évaluer les retombées en termes de revenus et d'électricité en faveur de l'Etat Congolais et de la population riveraine.

Méthodologie de recherche

Pour arriver à réaliser les objectifs sus évoqués, la recherche s'est basée, dans un premier temps, sur la recherche et analyse documentaire qui ont permis de passer en revue des conventions, contrats et articles disponibles sur Sicohydro et le projet Busanga, ainsi que sur la SICOMINES, principal futur client de Busanga.

Les chercheurs ont aussi organisé des descentes de terrain qui ont permis d'échanger et sur base d'un questionnaire adapté aux personnes rencontrées et aux données recherchées, avec les acteurs impliqués directement ou indirectement dans le

développement du projet Busanga. Il s'agit notamment des habitants du village Wakipindji, certains responsables des entreprises Gécamines et SNEL, du ministère provincial et national de l'énergie ainsi que du Bureau de Coordination de la Coopération Sino-Congolaise. Pour compléter les données, un questionnaire spécifique a été adressée au Bureau de Coordination, à la SNEL, à la GECAMINES, et à SYCOHYDRO, qui n'ont malheureusement pas donné suite, si bien que les chercheurs se sont vu obligés de fonder leurs analyses que sur les données récoltées.

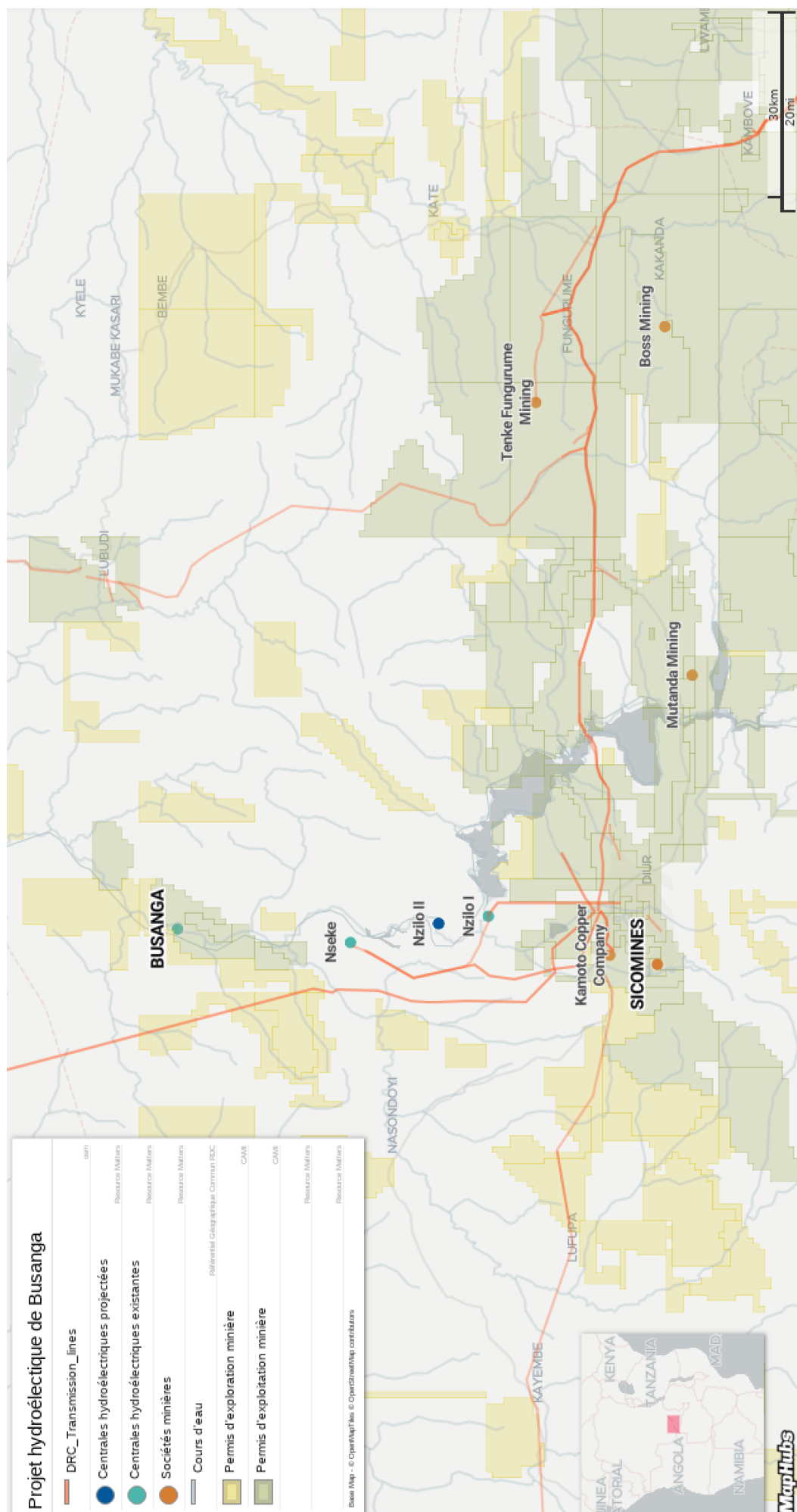
La recherche a été menée pendant une période de 8 mois, allant de décembre 2017 à juillet 2018. Les informations récoltées ont été croisées et analysées d'une manière critique afin d'identifier et de comprendre d'une part le degré de transparence du projet Hydroélectrique de Busanga et d'autre part l'équilibre des droits et obligations entre parties prenantes au projet.

Difficultés rencontrées

Durant la recherche, AFREWATCH, IBGDH et OEARSE ont observé que si plusieurs actes juridiques⁶ pertinents du projet sous analyse sont annoncés par voie de presse, les documents officiels du projet restent presque introuvables, donc non accessibles au public à ce jour. Ces documents essentiels ne se trouvent pas au Journal Officiel et moins encore sur le portail virtuel du ministère national de l'énergie et ou de l'administration publique.

Cet état de chose n'a pas permis aux chercheurs d'avoir par exemple l'accord de concession de BUSANGA, la convention de joint venture de BUSANGA, l'étude de faisabilité d'interconnexion de BUSANGA au réseau HT SNEL, les Etudes d'Impact Environnemental et Social et son Plan de Gestion Environnementale et Sociale mise à jour, le bordereau de prix général de développement du projet BUSANGA, les clauses administratives particulières de règlement des différends entre le maître d'ouvrage SICOHYDRO, l'entrepreneur et EXIM BANK d'une part et d'autre part, la topographie d'ouvrage et de la zone inondable ainsi que son incidence sur les titres miniers et les communautés observé dans la zone.

⁶ Cession de droit par MagEnergy, signature de la Convention BUSANGA, la création d'un JV appelé SINO CONGOLAISE HYDROELECTRIQUE DE BUSANGA (SICOHYDRO SA), Obtention de la concession au ministère de l'énergie.



CHAP. 1 EVOLUTION HISTORIQUE DE BUSANGA

Le site hydroélectrique de BUSANGA est d'une capacité estimée de 240 MW, et se situe en République Démocratique du Congo, dans la province du Lualaba, territoire de Mutshatsha, près du village Wakipindji à plus ou moins 120 kilomètres de la ville de Kolwezi. Le site se trouve non seulement dans le même territoire que les barrages électriques de Nseke et de Nzilo, mais aussi sur le même parcours du fleuve Congo.

Busanga est un ancien projet qui remonte à l'époque coloniale. Selon les entretiens réalisés avec quelques anciens employés de la Gécamines, la Gécamines est devenue propriétaire du site de Busanga lorsqu'elle a hérité des actifs de l'Union Minière du Haut-Katanga, qui opérait non seulement la vaste majorité des sites miniers mais aussi plusieurs centrales hydroélectriques avant l'indépendance. En effet, l'Union Minière s'était vue dépossédée de certains biens par l'Etat zaïrois, près de dix ans après la décolonisation, comme les centrales de Nzilo et Nseke en plein production, mais aussi le site inachevé de Busanga. Peu de temps après, la gestion de ces sites a été accordée à la Société Nationale d'Electricité. Le transfert du titre de propriété entre les deux entreprises de l'état n'a jamais été clarifié, bien que d'après les entretiens de la Synergie avec un agent de la GECAMINES à Kolwezi au mois février 2018, le site de Busanga a maintenu un lien direct avec la Gécamines, qui s'est occupée de sa maintenance pendant longtemps.

A l'époque du Zaïre, la construction et exploitation de Busanga (prévu à 200MW) semble être l'une de trois solutions de rechange que le gouvernement zaïrois avait à l'époque préconisé pour relancer la croissance en énergie électrique dans la province du Shaba, comme on appelait à l'époque le Katanga. Les autres options étaient l'importation de l'énergie de la Zambie et/ou de la transmission d'énergie d'Inga sur une distance de 1700 km sur la ligne de transmission de courant continu. Bien que la Banque Mondiale fût disposée à financer la construction de la nouvelle centrale de Busanga à hauteur de 65 millions de dollars, le gouvernement rejettera cette

proposition et opte finalement pour l'option d'Inga-Shaba avec une ligne de 500kv à courant.⁷

Il est important de noter aussi que le site a connu quelques changements en termes des concessionnaires qui ont menés des études de faisabilités dont les premières avaient été effectuées par Tractebel en 1970.⁸ A partir de 2006 MagEnergy (une filiale entièrement détenue par MagIndustries) réalisera également des études à travers la société d'ingénierie INGEROP.⁹

⁷ Staff appraisal report-zaïre-Shaba power system réhabilitation-société nationale d'électricité march15, 1982 [http:// documents.worldbank.org/curated/en/6742416801923027/pdf/multi-page.pdf](http://documents.worldbank.org/curated/en/6742416801923027/pdf/multi-page.pdf) page 10; [http:// wiredspace.wits.ac.za/jspui/bitstream/10539/10462/2/Kabemba%27sThesis.Democratization %20and%20Political%20Economy%20ofa%20Dysfunctional%20State.The%20case%20of%20the%20DRC. pdf](http://wiredspace.wits.ac.za/jspui/bitstream/10539/10462/2/Kabemba%27sThesis.Democratization%20and%20Political%20Economy%20ofa%20Dysfunctional%20State.The%20case%20of%20the%20DRC.pdf) Page 92

⁸ Strategic/sectoral, social and Environmental Assessment of power Development Options in The Nile Equatorial Lakes Region

⁹[http:// www.marketwired.com/press-release/magenerygy-acquires-greenfield-hydroelectric-site-near-drc-copper-belt-tsx-maa-595471.htm](http://www.marketwired.com/press-release/magenerygy-acquires-greenfield-hydroelectric-site-near-drc-copper-belt-tsx-maa-595471.htm)

PERIODES	ACTIONS
1970	Premières études de faisabilités sur le site par Tractebel
2006	Signature d'une entente (la «Convention» ") entre MagEnergy Inc et le ministère de l'Énergie pour développer le site comme producteur indépendant d'électricité (PIE) en RDC ¹⁰ .
25/03/ 2011	Le compte rendu du conseil des ministres renseigne « la mise à disposition par la RDC du site de BUSANGA pour la production de 240 MW d'électricité au Katanga afin de répondre aux besoins de productivité de quelques-uns de nos partenaires chinois dans cette province » ¹¹ .
Aout 2012	Le compte rendu précité parle du versement de 328 Millions de dollars qui représentent la participation de la partie congolaise, soit 50% , disponibles pour financer le développement du projet de la centrale hydroélectrique de Busanga ¹²
Mai 2013	L'Etude d'Impact Environnemental de la Sicominex indique que« Pour les besoins en électricité, le projet étudie les capacités et les conditions d'exploitation du barrage hydroélectrique de Busanga pour une alimentation stable et permanente en énergie électrique. La puissance d'installation de la Centrale est de 240 MW et fera partie des réseaux électriques de la RDC. » ¹³ .
Juin 2016	MagEnergyinc cède la concession Busanga à Sicohydro
Juin 2016	Sinohydro et China Railway comptent financer la centrale hydroélectrique d'une valeur de 660 millions de dollars ¹⁴ .
04 Juillet 2016	Signature d'un accord de JV BUSANGA entre la RDC et les investisseurs chinois ¹⁵
05 Juillet 2016	Création d'une société anonyme avec un conseil d'administration appelé « Sicohydro » ¹⁶
23 aout 2016	Signature du contrat de concession entre le ministère de l'Energie et des Ressources hydrauliques et la Sicohydro pour la construction de la centrale hydroélectrique de Busanga sur la rivière Lualaba ¹⁷

¹⁰<http://www.marketwired.com/press-release/magenergy-acquires-greenfield-hydroelectric-site-near-drc-copper-belt-tsx-maa-595471.htm>

¹¹http://congoplanete.com/download/compte_rendu_gouvernement_congo_rdc.pdf

¹²<http://www.congominex.org/system/attachments/assets/000/000/480/original/BCPSC-2013-Bilan-5-ans-Programme-Sino-Congolais.pdf?1430928915>

¹³ Rapport d'étude d'impacts environnementaux de la SICOMINES page 9.

¹⁴<http://www.globalconstructionreview.com/news/china-build-660m-hydroelectric-pl7ant-d7r-con7go/>

¹⁵ Preamble du statut de Sicohydro

¹⁶ Statut Sicohydro

CHAP. 2 MANQUE DE TRANSPARENCE DU PROJET BUSANGA

Les informations sur l'évolution de la propriété BUSANGA sont en grande partie peu claires. Durant la recherche, la synergie a constaté qu'il n'a pas été facile de répondre à plusieurs questions notamment :

- Avant 2005, le site appartenait à la Gécamines ou à la SNEL ?
- Quelle transaction a eu lieu entre la Gécamines ou/et la SNEL et MagEnergy pour que celle-ci soit reconnue par la RDC en 2006 comme étant la société détentrice des droits de développement du site de Busanga à titre de producteur indépendant d'électricité en RDC.¹⁸
- Comment le site a changé de propriété, passant de MagEnergy à Sicohydro, en 2016 ?

2.1 Manque de transparence dans les transactions entre MagEnergy et Sicohydro

D'après les informations récoltées lors de la recherche, l'entreprise MagEnergy avait commencé à collecter et à examiner les études techniques en 2006. Quelques années plus tard, le groupement d'entreprises chinoises manifeste son intérêt. Après six ans de négociations très serrées, MagEnergy a cédé ses droits à la société SICOHYDRO majoritairement détenue par à un regroupement d'entreprises chinoises, les mêmes entreprises qui sont aussi regroupées autour de l'EXIM BANK OF CHINA dans le projet d'exploitation du cuivre et du cobalt avec la Gécamines dans le cadre du contrat de collaboration de la RDC et la Chine au sujet du prêts de six milliards ci-haut évoqués. Le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-congolais (BCPSC), l'organe congolais chargé d'accompagner le contrat de collaboration, aurait facilité les discussions entre les deux parties. Cependant, Sicohydro aurait versé à

¹⁷ <https://www.mediacongo.net//article-actualite-19873.html>

¹⁸ D'après certaines sources, MagEnergy aurait obtenu la concession Busanga dans le cadre du règlement d'un litige qui serait découler de la mise en œuvre du Protocole d'Accord - PPP SNEL / MagEnergy 14 Avril 2005 Réhabilitation de 4 turbines à Inga II et de l'Accord des Travaux d'Urgence 3/11/2005 (23,6 millions financés par MagEnergy& IDC)

MagEnergy¹⁹ un montant non divulgué jusqu'à ce jour pour les droits de développement du projet Busanga et les études.

2.2 Manque de transparence sur le financement de Busanga

Très peu d'informations sont disponibles en termes de transparence des accords entre l'Etat congolais et SICOHYDRO, notamment au sujet du financement du projet. Selon plusieurs sources, le projet devrait coûter 660 millions de dollars.

Selon un compte-rendu du conseil des ministres datant de mars 2011, le gouvernement de la RDC « a fait état de la mise à disposition par la RD Congo du site de Busanga pour la production de 240 MW d'électricité au Katanga afin de répondre aux besoins de productivité de quelques uns de nos partenaires chinois ». ²⁰ Selon un deuxième compte-rendu d'août 2012, le gouvernement avait reconnu « un versement de 328 millions de dollars qui représentent la participation de la partie congolaise, soit 50%, disponibles pour financer le développement du projet de la centrale hydroélectrique de BUSANGA ». ²¹ Par ailleurs, un rapport du BCPSC²² qui présente le bilan de cinq ans de la coopération sino-congolaise de 2013, confirme ce décaissement au profit du projet.

Ce décaissement de 328 millions de dollars en 2012 du groupement d'entreprises chinoises pour Busanga au profit de la RDC, soulève plusieurs questions notamment en rapport avec la traçabilité dans les finances publiques ainsi que leur utilisation. Le rapport du BCPSC précité ne détermine pas l'entité – congolaise ou autre – qui a capté ce décaissement. Même les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives de la RDC n'ont pas pu documenter ces flux depuis 2012. Le manque de transparence dans ce supposé décaissement de 328²³ millions de dollars est d'autant plus inquiétant qu'il est antérieur non seulement au projet Busanga mais

¹⁹ <https://www.mediacongo.net/article-actualite-18398.html>

²⁰ http://congoplanete.com/download/compte_rendu_gouvernement_congo_rdc.pdf

²¹ <http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/480/original/BCPSC-2013-Bilan-5-ans-Programme-Sino-Congolais.pdf?1430928915>

²² <http://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/480/original/BCPSC-2013-Bilan-5-ans-Programme-Sino-Congolais.pdf?1430928915>

²³ http://fr.africatime.com/republique_democratique_du_congo/articles/5-chantiers-5-ans-apres-moise-ekanga-na-jamais-vendu-le-pays-aux-chinois

aussi à la création de la société SICOHYDRO, ainsi qu'à l'acquisition même du site par SICOHYDRO dont les statuts démontrent qu'elle n'a été créée qu'en juillet 2016.

Il n'existe pas non plus d'informations comment ce montant se rapporte à la totalité de l'investissement de 660 millions. Le montant de 328 millions de coût d'investissement en infrastructures fait-il parti des 660 millions de dollars représentant le cout total d'investissement ? Ou s'agit-il du montant que l'Etat congolais a perçu pour céder la concession ou pour faciliter la cession de BUSANGA entre MagEnergy et Sicohydro ? Impossible de le savoir, puisque les termes de cession n'ont jamais été divulgués. Ou bien le projet BUSANGA coûtera-t-il 988 millions de dollars pour 240 MW ? Cela serait d'autant plus grave si les 328 millions décaissés et mis à la disposition de l'Etat congolais ne sont pas retracés en termes d'affectation.

L'investissement du groupement d'entreprises chinoises a suscité des questions de transparence dans le passé. Une publication de wikileaks datant d'août 2013 sur « la RDC/CHINE-Preuve de la corruption dans un accord Sicominés de 6 milliards de dollars »²⁴ renseigne que la SINOHYDRO avait fait une offre que l'ACGT/BCPSC avait jugé trop

élevée et qu'il pourrait lancer un appel d'offre international s'il n'abaissait pas son prix. Malheureusement, l'équipe de recherche n'a pas trouvé les aménagements à l'offre précédente qui pourrait justifier le développement du projet par le même opérateur.

En somme, de nombreuses questions demeurent. L'argent a-t-il réellement été décaissé ? Si oui, a-t-il été alloué au projet, ou utilisé pour d'autres fins ? Quelle entité a perçu le financement ? Comment se rapporte-t-il à l'investissement total à

Le gouvernement avait reconnu « un versement de 328 millions de dollars [pour] Busanga ». (...) L'argent a-t-il été réellement décaissé ? Si oui, a-t-il été alloué au projet, ou utilisé pour d'autres fins ? Quelle entité a perçu le financement ?

²⁴https://wikileaks.org/gifiles/docs/50/5034778_-africa-drc-china-evidence-of-corruption-in-6-bil-sicomines.html

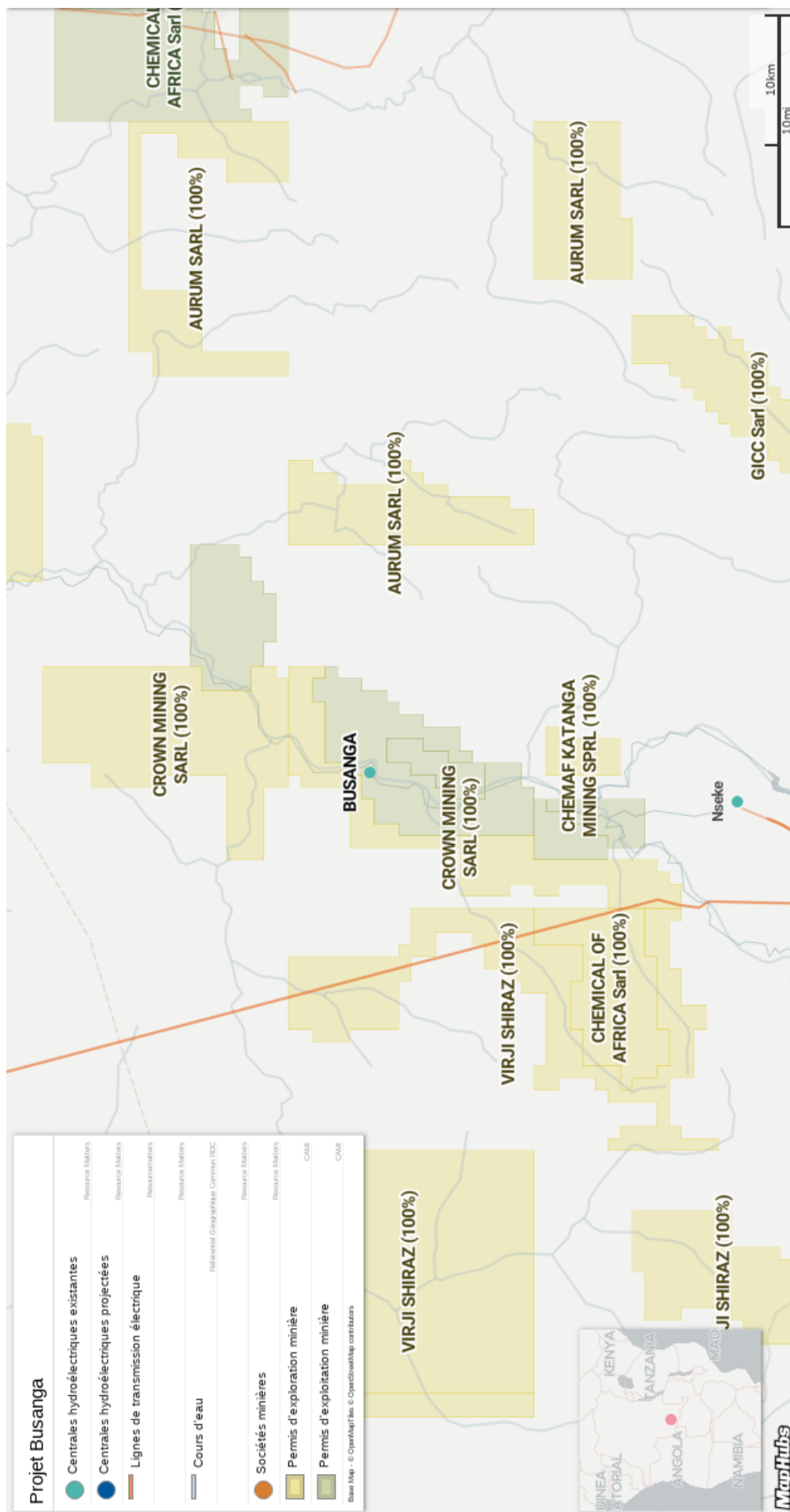
Busanga ? Le Bureau de Coordination et de Suivi Sino-Congolais n'a pas répondu à nos questions à ce sujet. Nous pensons que la SICOMINES devrait renseigner cela dans le formulaire spécifique de déclaration lui réservé par l'ITIE pour le rapport ITIE 2017.

2.3 Rapports peu clairs entre SICOHYDRO et les titulaires miniers et fonciers

Un autre problème que ce rapport doit renseigner est que le projet Busanga est situé sur un site qui pourrait avoir une incidence probable sur plusieurs titres miniers et le train de vie des communautés locales présentes dans la région .

Pour ce qui est des titres miniers, il s'agira à titre illustratif, des Permis d'Exploitation 13257, 2361, 120 et 709, mais aussi les Permis de Recherche 12424 et 12724 appartenant respectivement aux entreprises minières : Lualaba Mining Resources, Gécamines, Transvale Mining, Chemaf et Crown Mining Africa. durant la recherche, il n'a pas été possible de documenter de façon claire les approches de collaboration ou de coexistence entre les opérateurs miniers et le barrage de Busanga.

D'autre part, il est resté difficile d'évaluer la gestion et l'intégration des besoins des communautés riveraines dans le projet Busanga. Plusieurs hypothèses font croire à cette incidence, notamment le déplacement de la population à cause de la potentielle inondation de la zone ou encore pour la construction des infrastructures connexes sans oublier la ligne de transport de l'énergie. Les habitants du village WAKIPINDJI ont relevé que les travaux de construction du Barrage ont déjà posé quelques problèmes pour les communautés qui pensaient que ces travaux contribueraient à la création d'emploi pour les jeunes du village. Ils constatent que les travailleurs viennent pour la plupart de Kinshasa, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi, hormis pour les travaux précaires (manutention, journalier ...) pour quelque cas. Et d'ailleurs, depuis le mois de Novembre 2017, les habitants du village ont constaté l'arrivée des jeunes s'exprimant en lingala prétendant venir de la région de Kinshasa où ils travaillaient pour la construction du barrage de Zongo.



Les populations du village de Wakipindji ont noté le manque de consultation et d'information à propos de la réalisation du Barrage, l'accroissement des poussières et l'impossibilité de cultiver sur certains espaces déjà réquisitionnés pour le besoin du barrage. A Kolwezi, l'opinion n'est pas assez renseignée sur le projet Busanga à part les quelques agents de la Gécamines qui d'ailleurs se réservent d'en parler de façon publique. Certains acteurs qualifient le projet Busanga comme « une affaire de Kinshasa ».

2.4 Propriété réelle suspecte de SICOHYDRO

Dès 2012, la SICOMINES signale son intérêt pour le développement du site de Busanga pour son approvisionnement en énergie dans son étude d'impact environnemental et social.²⁵ La SICOMINES est une joint venture entre l'entreprise étatique Gécamines et le groupement d'entreprises chinoises, qui opère dans le cadre de la convention de collaboration entre le Congo et les entreprises chinoises. Pour comprendre la propriété réelle du site de Busanga, l'équipe de recherche s'est donc posé la question du lien que l'on peut faire entre la SICOMINES et le site de Busanga, et si le gouvernement Congolais avait déjà dans le cadre de la convention de collaboration avec la Chine prévu de mettre à la disposition des chinois le site de Busanga.

L'équipe de recherche constate qu'une nouvelle joint venture, la SICOHYDRO SA, a été créée spécialement pour l'exploitation du site de Busanga, société enregistrée à Kolwezi.²⁶ La Convention de Joint-Venture, qui n'a pas été disponible à l'équipe de chercheurs, a apparemment été signée entre la République Démocratique du Congo d'une part, et deux entreprises chinoises : le China Railway Group et Power China Ressources Limited.²⁷ Il s'agit là des mêmes entreprises qui ont signées avec la RDC la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un

²⁵ Rapport d'étude d'impacts environnementaux de la Sico mines page 9

²⁶Cette entreprise est inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CD/KZI/RCCM/16-B-435.

²⁷Voir statut

projet d'infrastructures en RDC, c'est-à-dire le contrat dit Chinois. Selon les statuts de SICOHYDRO SA, la partie Chinoise représentée par la SICOMINES est l'actionnaire majoritaire avec 75% d'actions pendant que la partie congolaise détient les 25% restants. Parmi ces dernières, on compte deux entreprises du portefeuille de l'Etat soient la Gécamines (7%) et la SNEL (3%), ainsi que par une société privée soit Congo Management (COMAN, 15%).

Le rôle de certains actionnaires de la JV suscite des questions. A titre illustratif, comment une entreprise privée, COMAN, peut être parmi les entreprises qui représentent l'Etat dans le projet alors qu'il existe des entreprises du portefeuille de l'Etat dans le secteur ? En effet, si la Gécamines et la SNEL ont comme actionnaire unique l'état Congolais et qu'elles appartiennent en tant que telles à l'Etat Congolais, COMAN est une entreprise privée qui selon les informations recueillies, n'a en principe rien avoir avec l'état Congolais.²⁸

L'équipe a cherché à mieux comprendre à qui appartenait COMAN. Lors de la descente au guichet unique de création des sociétés, antenne de Lubumbashi, il a été trouvé que COMAN est enregistré au même numéro d'identification qu'une autre société, TECNHO PLUS SARL,²⁹ dont COMAN est l'actionnaire unique. Seul le dossier de TECHNO PLUS est disponible à ce numéro d'enregistrement, et est par ailleurs quasi-vide. Celui de COMAN est absent.

Comment une entreprise privée, COMAN, peut être parmi les entreprises qui représentent l'Etat dans le projet alors qu'il existe des entreprises du portefeuille de l'Etat dans le secteur ? (...) Il n'est pas facile d'identifier les vrais propriétaires de COMAN.

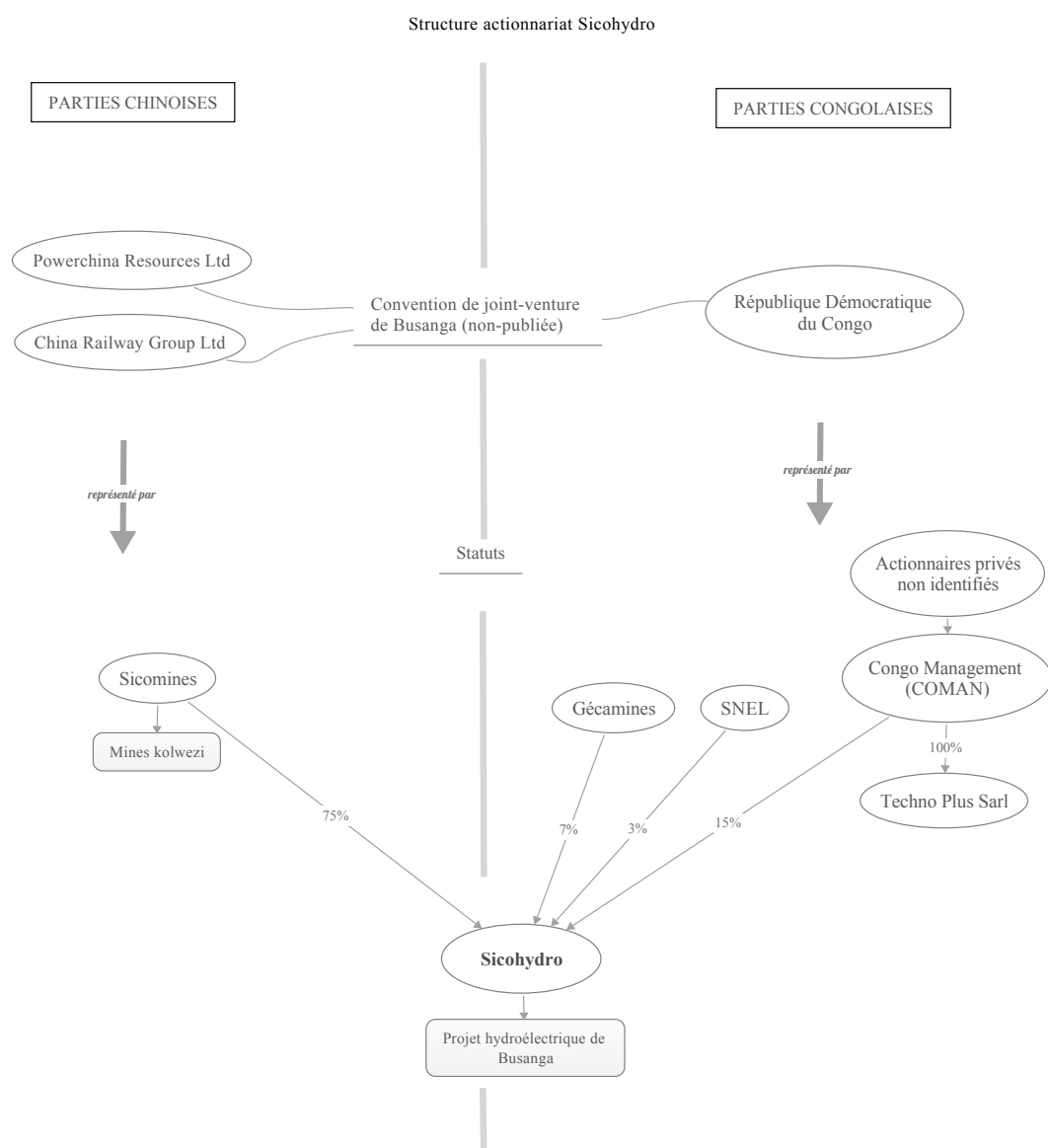
Dès lors, il n'est pas facile d'identifier les vrais propriétaires de COMAN. L'équipe note toutefois que selon les statuts de Sicohydro, COMAN avait été représentée par

²⁸COMAN est enregistré sous CD/LUSH/RCCM/15-B-3667 et a pour identification nationale 6-910-N63800Z et a son siège social au 156 de l'avenue Mazaz, quartier Golf, commune de Lubumbashi.

²⁹ Le siège social de TECHNO PLUS se situe au 1246 de l'avenue Chemin public, commune Annexe, ville de Lubumbashi.

Maître Norbert N’kulu Kilombo, avocat de profession et juge à la cour constitutionnelle depuis juillet 2018³⁰. On notera aussi que TECHNO PLUS, filiale de COMAN, est gérée par Claudine Paony Tupa, qui est chargée des études au Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais.³¹

L’équipe de recherche regrette qu’il soit impossible d’identifier les propriétaires réels de Busanga. Le peu d’information disponible sur COMAN à son siège social et au RCCM laisse croire si pas à une société fictive mais plutôt écran comme l’arbre qui cache la forêt. Le BCPSC n’a pas répondu aux questions de l’équipe quant à ce.



³⁰ D’après le journal en ligne KOACI.COM, Norbert Nkulu Kilombo serait un proche collaborateur du président Kabila, qui aurait occupé des fonctions officielles importantes en RDC depuis 2001 <http://koaci.com/m/joseph-kabila-nomme-trois-nouveaux-juges-cour-constitutionnelle-dont-proche-119792-i.html>

³¹ <https://www.zoominfo.com/p/Claudine-Paony+Tupa+Tchelo/-1472400609>.

CHAP. 3 RETOMBÉES DES RECETTES ET DE L'ÉLECTRICITÉ DU PROJET BUSANGA

Les ONGs de la synergie AFREWATCH, IBGDH et OEARSE ont cherché à analyser l'équilibre entre les contributions des associés au projet Busanga en regardant les apports que les différentes parties prenantes ont faites, et les retombées qu'elles en tirent, pour pouvoir juger si le partenariat est juste et équilibré, et s'assurer que la population congolaise peut s'attendre à suffisamment de bénéfices. Cependant, il ne ressort pas clairement des documents analysés que le pays pourrait tirer des avantages de ce projet soit en termes des recettes, soit encore en termes d'accès des populations à l'électricité, en dépit du fait que la Constitution de la RDC consacre l'accès à l'électricité comme un droit.

Le bénéfice des parties au projet Busanga devrait en réalité être proportionnel à leurs apports de sorte à permettre au pays de réaliser ses bénéfices.

De prime abord, il faut noter que le défaut de transparence dans le montage du projet de Busanga ne permet pas d'arriver à des conclusions définitives sur natures et la valeurs des apports et les retombées vis-à-vis des parties.

Par ailleurs, plusieurs parties prenantes dont des responsables de la Gécamines et de la SNEL rencontrées lors de la recherche, disent ne pas maîtriser les méandres de ce projet et renvoient l'ensemble des préoccupations à la compétence du niveau national du pays. L'équipe a écrit au Bureau de Coordination, à la SYCOHYDRO, à la SNEL et la GECAMINES, mais n'a pas reçu de réponse.

3.1 Apport des parties

3.1.1 Apport au financement

Selon les statuts, le capital social de SICOHYDRO est de 5 millions de dollars. Chaque partie contribue à ce montant au pro rata de ses parts sociales.

Ce faible capital social ne permet de supporter qu'une partie négligeable de l'investissement nécessaire à la construction de Busanga, un projet estimé à environ

660 millions de dollars. Ceci implique que le projet sera presque entièrement financé par des prêts plutôt que par l'apport direct au capital.

La synergie a cherché à comprendre les mécanismes et modalités de ce financement mais elle a constaté que les informations ne sont rendues publiques ni accessibles, ce qui lui fait dire que le financement du projet Busanga reste non-transparent; l'accord de Joint-venture y relatif est non publié et les statuts ne précisent pas comment les fonds pour la réalisation du projet seront levés.

Toutefois, comme indiqué plus haut, des documents officiels de 2012 font référence à une contribution du Congo d'une valeur de \$328 millions au projet. Si ceci est confirmé, cela impliquerait que le Congo ait apporté la moitié du financement au projet. Et à ce moment-là, la participation réelle de la partie Congolaise devrait d'ors et déjà s'évaluer à plus de la moitié du financement et se concrétiserait à travers les parts sociales dans SYCOHYDRO. Et pour tant les parts sociales de la partie Congolaise dans le projet n'est que de 25 pourcents.

3.1.2 Autres contributions au projet

Au regard des autres apports dont bénéficie la SICOHYDRO, on retrouve l'espace du fleuve, les infrastructures, le site et les études de faisabilité déjà existantes.

Le tableau ci-dessous sur les différents actionnaires résumé leurs apports probables et les potentielles retombées du projet Busanga.

ACTEURS	CONTRIBUTIONS	RETOMBÉES
MAG Energy	Etudes du site	Compensation en cash (montant inconnu)
Etat RDC	Droit d'usage d'eau Octroi concession Financement du projet comme actionnaire majoritaire de la SNEL et de la GCM ? Des documents officiels de 2012 mentionnent une contribution de \$328 millions de la part du Congo pour Busanga.	Taxes, du moins si le projet BUSANGA n'est pas exonéré Dividendes si le projet fait des bénéfices Electricité pour la population, or non garantie car l'énergie serait vendu aux « clients du marché », y compris les autres entreprises minières Quote-part du remboursement du financement³² (85% du résultat net)
Gécamines	Concessionnaire initial du site (?) Petit apport au capital social	7% des dividendes
SNEL	Concessionnaire initial du site (?) Petit apport capital social	3% des dividendes Droit de transport si il y a l'utilisation des lignes SNEL
COMAN	Petit apport au capital social	15% des dividendes
Sicomines	Financement du projet (?)	Accès prioritaire à l'électricité Quote-part du remboursement du financement (85% du résultat net) 75% des dividendes Marché de construction pour les entreprises chinoises

³² Si le Congo a apporté les \$328m, elle devrait également avoir droit au remboursement du financement pro rata le prêt qu'elle a apporté

Analyse des apports vis-à-vis des retombées

S'il est confirmé que le Congo apporte la moitié du financement, et qu'elle apporte par ailleurs le droit d'utiliser l'eau, les infrastructures existantes et des études du site, alors que les actionnaires chinois apportent seulement la moitié du financement, alors il serait logique que le Congo reçoive plus de la moitié des retombées de Busanga. Ces retombées pourraient se matérialiser en recettes directes du projet (dividendes par exemple), de recettes fiscales, ou encore d'accès prioritaire à l'électricité générée par le site. Or l'analyse de la synergie montre que ces retombées sont loin d'être assurées pour le Congo.

3.2.1 Répartition des actions et dividendes

L'analyse de l'actionnariat de SICOHYDRO, dénote un déséquilibre sérieux et inquiétant sur les droits entre associés dans ce projet : les parties congolaises (Gécamines, SNEL et COMAN) sont des actionnaires minoritaires (25% au total), alors que le groupement d'entreprises chinoises gardent à elles seules 75%. Ceci soulève autant des questions quant à l'évaluation des apports de la partie congolaise vis-à-vis du groupement d'entreprises Chinoises d'une part et vis-à-vis de COMAN de l'autre.

Même au sein des parties congolaises, on peut s'interroger sur la minorisation des actions de deux entreprises du portefeuille de l'état au profit d'une entreprise privée mal connue, soit COMAN. En fait, on ne sait pas exactement à qui appartenait le site de Busanga avant et après l'implication de MagEnergy, mais il a été retenu que le site a appartenu à l'Etat congolais via l'une de ses entreprises, soit la Gécamines soit à la SNEL. Et le site lui-même a maintenu un lien fort avec ces deux entreprises, d'où la question de savoir pourquoi COMAN, une entreprise privée, peut avoir plus d'actions dans SICOHYDRO que la Gécamines et la SNEL. L'entreprise COMAN, une entreprise privée qui semble ne rien avoir apporté au projet, est en droit de recevoir des dividendes qui dépassent ceux pour la Gécamines et la SNEL, qui pourtant ont apporté leur concession.

3.2.2 Répartition de l'électricité

Si le Congo n'est pas privilégié dans l'actionnariat, peut-être l'est-il dans la répartition de l'électricité ?

La puissance à installer sur le site de BUSANGA serait estimée à ce jour à 240 MW. Selon plusieurs communications officielles, l'entreprise qui devra en priorité être desservie par le projet BUSANGA, est la SICOMINES, et celle - ci aurait besoin de 170 MW supplémentaires pour faire tourner son usine à plein régime. Les 70³³ MW restants pourraient potentiellement alimenter le réseau national et les autres entreprises minières sans oublier la population de Kolwezi.

Or d'après les statuts de création de la SICOHYDRO, une fois que les besoins d'électricité de Sicomines précités seront satisfaits, la Société pourra fournir de l'électricité à « d'autres clients aux conditions du marché. »³⁴ Très peu des communautés de la zone impactée et de la ville de Kolwezi seraient capables d'avoir accès à l'électricité au prix du marché, surtout si elles sont mises en concurrence avec les nombreuses autres sociétés minières qui opèrent dans la région. Ainsi, il se pourrait que seules Sicomines et les autres entreprises minières qui sont dans la zone puissent bénéficier de l'électricité qui sera produite par le projet BUSANGA.

Très peu des communautés de la zone impactée et de la ville de Kolwezi seraient capables d'avoir accès à l'électricité au prix du marché. (...) Il se pourrait que seules Sicomines et les autres entreprises minières puissent bénéficier de l'électricité du projet BUSANGA.

3.2.3 Retombées fiscales

Si les retombées ne se situent pas ni au niveau de l'actionnariat, ni au niveau de l'électricité, peut-être l'Etat attend-il des

³³ Il est important de noter qu'il est difficile de trouver un barrage qui fonctionne à 100 %

³⁴ Statuts de la sino-congolaise hydroélectrique de Busanga, article 4

retombées fiscales ?

Là encore, il est aussi difficile de conclure ou d'évaluer la portée des retombées du projet en termes de taxes ou impôts éventuels. En effet, on laisse planer des confusions sur le régime juridique et fiscal applicable au projet. Tout d'abord, la fiscalité applicable au secteur énergétique reste très mal définie. Les mises en œuvre claires qui devaient permettre l'application de la Loi 2014 sur l'électricité, y compris en matière fiscale, ne sont toujours pas adoptées.

Par ailleurs, pour le cas d'espèce, il n'est même pas clair si le régime fiscal s'appliquerait à SICOHYDRO. En effet, SICOMINES, le principal client escompté du projet Busanga, bénéficie d'exonérations fiscales générales dans le cadre du projet minerais-contre-infrastructures. Il n'est pas clair si ces exonérations fiscales dont jouit SICOMINES devraient également être étendues au projet BUSANGA.

Etant donné que SICOHYDRO est une JV de droit congolais regroupant la Gécamines, la SNEL, COMAN et la SICOMINES qui représente les intérêts du regroupement d'entreprises chinoises qui sont également signataires dans le JV de SICOMINE avec la RDC. Si la SICOHYDRO bénéficie également des exonérations prévues pour SICOMINES, alors l'Etat congolais ne tirera pas de taxes de ce projet.

CONCLUSION

Le projet Busanga est le plus grand développement hydroélectrique que le Congo voit naître depuis l'achèvement d'Inga II dans les années 1980. Implanté dans une région minière dansement peuplée, il aurait pu remédier aux besoins en électricité ou remplir les caisses de l'état.

La Synergie a tenté de retracer les informations essentielles gouvernant le projet. Malheureusement, elle a dû constater que le projet fait l'objet de beaucoup d'opacité. L'historique de la propriété du site est complexe et difficile à retracer. La convention de concession qui attribue le site à SICOHYDRO n'est pas disponible. La convention de joint venture entre les actionnaires de SICOHYDRO – notamment les entreprises chinoises, la Gécamines, la SNEL et une société privée dénommée COMAN – n'est pas publiée non plus. Le rôle et les propriétaires réels de COMAN, qui bénéficie d'un support étatique bien qu'il s'agisse à priori d'une entreprise privée, suscite également de sérieux doutes de transparence.

Le flou qui entoure le projet Busanga ne permet pas de s'assurer que le Congo tirera les retombées espérées de ce projet. Le peu d'informations auquel l'équipe a eu accès ne présage rien de bon pour la population congolaise. En effet, l'état, supposé représenter les intérêts de la population, apporte au projet la concession, l'utilisation des droits d'eau, et vraisemblablement aussi la moitié du financement. En échange, les retombées semblent très faibles. La participation congolaise au projet n'est que de 25%, dont seulement 10 pour les entreprises étatiques et 15 pour la mystérieuse entreprise privée COMAN. Quasiment toute l'électricité sera allouée à la société minière SICOMINES et le restant sera vendu au prix du marché, où la population risque de se voir driblée par des sociétés minières autres que la SICOMINES.

Enfin, elle risque même de se voir entièrement privée de recettes fiscales, si le projet tombe sous le régime d'exonération fiscale comme la SICOMINES. Si ces informations sont confirmées, Busanga ne semble pas le type de projet qui permettra de combler le déficit énergétique gigantesque dont souffre la population congolaise.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement de la RDC :

- De publier au journal officiel et sur le site du ministère de l'énergie, la convention de Joint Venture de SICOHYDRO, les statuts de création de SICOHYDRO, la convention de concession de BUSANGA ainsi que l'acte de constitution de COMAN SARL, pour permettre à la population congolaise de comprendre les relations entre l'Etat, ses démembrements et l'entreprise privé qui représentent l'état dans le projet;
- De rendre effective de l'autorité de régulation pour le suivi de mise en œuvre du projet et garantir que le développement de nouveaux projets comme BUSANGA puisse répondre aux besoins de la population;
- De clarifier les rôles de l'Etat congolais et ses apports effectifs des différents actionnaires dans le projet ;
- De déterminer la nature juridique du projet, notamment de clarifier dans quelle mesure le projet tombe sous le droit commun sur le secteur de l'électricité (comme en atteste la signature d'une concession de concession avec le ministère national de l'énergie), et dans quelle mesure il tombe sous le régime particulier de la convention de collaboration entre le gouvernement chinois et congolais (comme le suggère les parties impliquées dans le projet).
- D'étendre la notion de ressources naturelles en modifiant le décret N° 011 / 26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour Object les ressources naturelles aux ressources hydroélectriques

Au Parlement de la RDC :

- D'interpeler le Premier Ministre pour clarifier le rôle joué au sein de la JV BUSANGA, par l'Etat congolais et l'entreprise privée COMAN qui fait partie des entreprises qui représentent l'état congolais dans la SYCOHYDRO ;
- De créer une commission d'enquête parlementaire qui doit retracer l'entité étatique qui a capté les 328 millions de dollars disponibles en 2012 par la SICOMINES pour le compte de l'Etat Congolais au profit du projet BUSANGA.

A la SICOMINES

- De déclarer dans le rapport ITIE 2017, l'entité qui avait capté les 328 millions de dollars disponibles en 2012 au profit du projet BUSANGA ;
- De publier dans un formulaire spécifique à l'ITIE ; toutes contributions au projet Busanga.

Au Secrétariat Technique de l'ITIE RDC

- De publier dans la rubrique « autres flux significatifs » tout paiement fait par les entreprises minières à l'état ou un de ses démembrements dans le cadre de la construction ou l'aménagement des infrastructures énergétiques ;
- D'intégrer à l'article 1 du projet de décret portant divulgation des propriétaires réels des sociétés intervenant dans le secteur des ressources naturelles en République Démocratique du Congo, les ressources énergétique.

-